

Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 27 juin 2014

Objet : MISE EN CONFORMITÉ DE LA LIMITE DU DOMAINE PUBLIC AUTOROUTIER CONCÉDÉ SUITE À LA RÉALISATION DE L'ÉCHANGEUR DE L'AUTOROUTE A 41 AVEC LA RD10

L'an deux mil quatorze, le vingt-sept juin, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 20 juin 2014

Présents : 24
Absents : 5
Votants : 28

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, LAPLANCHE, PAIN MM. BOUKSARA, BRUNELLO, FORT, GAY, GERARDO, GLOECKLE, LEMONIAS, LE PENDEVEN, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD, PIANETTA

ABSENTS : Mmes BOURDARIAS, GEROMIN (pouvoir à Mme. LAPLANCHE), MORAND (pouvoir à Mme. HYVRARD) M. CROZES (pouvoir à M. LORIMIER), GIMBERT (pouvoir à M. GAY)

Mme. Sophie GRANGEAT a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment ses articles L1111-1 et L3112-1,
Vu le Code de la voirie routière,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en application des articles 2 et 10 du décret de concession du 9 mai 1988, la société AREA Société des Autoroutes Rhône-Alpes doit établir le dossier de délimitation du domaine public autoroutier lui étant concédé par l'Etat sur le territoire de la commune de Crolles.

Ce dossier concrétise le partage des terrains acquis par la société AREA en quatre domaines différents :

- Domaine public autoroutier
- Domaine public départemental
- Domaine public communal
- Domaine propre du concessionnaire qui sera librement aliéné par celui-ci tout en respectant la règle du droit de rétrocession des anciens propriétaires.

Il est précisé :

- que l'affectation au domaine communal de l'assise des voies rétablies ou créées par la société AREA pour la desserte des secteurs enclavés aboutit, entre autres, à l'intégration de ces divers chemins dans la voirie communale.
- que ces voies effectivement en service depuis l'ouverture de l'autoroute A 41 sont, depuis cette remise, de fait, entretenues par les services municipaux.

Au vu de ces éléments, le cabinet de géomètres SINTEGRA a été missionné par AREA pour la mise en conformité de la limite du domaine public autoroutier concédé (DPAC) suite à la réalisation en 1994 du nouveau raccordement avec la RD 10 en direction de Brignoud.

Cette mise en conformité du foncier avec l'emprise réelle du DPAC va nécessiter des régularisations foncières concernant la commune de Crolles, à savoir :

- **Régularisation du parcellaire de la voie communale, située le long de la bretelle Est de l'échangeur, réalisée sur la propriété AREA**

- Parcelles d'AREA à céder à la commune de Crolles :
BB 200 de 1 479 m²
BB 112 de 1 650 m²
BB256 de 234 m²
BB 267 de 1 166 m²
BB 264 de 279 m²
BB 261 de 259 m²
BB 258 de 557 m²
BB 254 de 93 m²
BB 188 de 32 m²
BB 186 de 333 m²
Soit au total 6 082 m²
- Parcelles du syndicat de Bresson à Saint Ismier à céder à la commune de Crolles :
BB 252 de 101 m²
- Parcelles du domaine public non cadastré à rattacher à la voie communale :
Partie f du domaine public non cadastré pour 55 m²

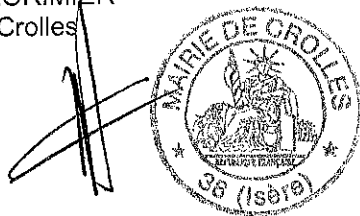
- **Régularisation du parcellaire de l'assiette de la voirie du DPAC de l'échangeur**

- Parcelles de la commune de Crolles à céder au profit du DPAC :
BB 107 de 230 m²
BB 220 de 80 m²
Soit au total 310 m²

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de donner son accord sur l'attribution faite à la commune par le dossier de délimitation des terrains supportant les voies rétablies,
- de confirmer l'intégration de ces voies dans le réseau communal,
- de confirmer la cession des parcelles communales au profit du domaine public autoroutier concédé,
- de donner son accord sur l'ensemble des plans présentés, numérotés : n° A41 4 013 206 02 bis A,
- de conférer tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout acte et pièce relatifs à cette opération et en général faire le nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
Crolles, le 10 juillet 2014
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générale des Services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.